



REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Direction Générale de la Recherche Scientifique
Direction des Programmes Nationaux de Recherche

PROGRAMMES DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT

PROJETS DE RECHERCHE FEDEREE (P.R.F)

APPEL A PROPOSITIONS – Edition 2023

DOMAINES DE RECHERCHE PRIORITAIRES CONCERNES :

1. Sécurité Energétique, Hydrique et Alimentaire
2. Projet Sociétal : Education, Culture et Jeunesse
3. Santé du Citoyen
4. Transition Numérique et Industrielle
5. Gouvernance et Décentralisation
6. Economie Circulaire

DATES LIMITES

- Annonce disponible sur le site web du Ministère : www.mes.tn
- Inscription en ligne : <https://bit.ly/3rshicN>
- Date limite d'inscription en ligne : 30 juin 2023 à minuit (00h00)
- Date limite de dépôt des dossiers papiers : 30 juin 2023 (horaires administratifs)

Avant de déposer une proposition de PRF, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document (modalités de soumission) et son annexe (liste des thématiques prioritaires concernées).

1- CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre des nouvelles initiatives prises pour la recherche scientifique ; notamment celle relative à l'orientation vers un **financement compétitif** axé sur les projets et aligné sur les priorités nationales avec un impact sur l'économie nationale, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction Générale de la Recherche Scientifique) lance un appel à propositions pour le financement des Projets de Recherche Fédérée (PRF) au titre de l'année 2023. Cet appel à propositions doit permettre aux structures de recherche (LR&UR) habilitées des différents champs disciplinaires d'accéder, en complément des financements récurrents qui leur sont alloués annuellement, à un fond compétitif en liaison avec les six (06) domaines prioritaires suivants fixés pour la recherche scientifique en Tunisie :

1. Sécurité Energétique, Hydrique et Alimentaire ;
2. Projet Sociétal : Education, Culture et Jeunesse ;
3. Santé du Citoyen ;
4. Transition Numérique et Industrielle ;
5. Gouvernance et Décentralisation ;
6. Economie Circulaire.

Il est à rappeler que selon le Décret n°2009-644 du 02 Mars 2009, les PRF sont définis comme étant « *l'ensemble des projets inscrits dans un programme de recherche unifié ayant pour objectif la résolution des problématiques de recherche de divers aspects en vue d'atteindre des résultats scientifiques et technologiques complémentaires et efficaces* ».

A ce titre, les PRF sont des projets de recherche **pluridisciplinaires** réalisés sous forme de **réseaux thématiques**. Ils visent à **mutualiser** les compétences et les moyens et à créer des **synergies** entre les structures de recherche et le monde socio-économique, en vue d'atteindre des résultats **concrets** permettant de résoudre des problématiques de recherche-développement ayant un rapport avec les priorités nationales définies. Il est ultimement attendu par ces projets compétitifs l'atteinte des résultats à fort potentiel **d'application et de transfert**.

Toute proposition de PRF, d'une durée de trois (3) ans, fédèrera un **nombre minimal de laboratoires et/ou d'unités de recherche pluridisciplinaires**. Le projet, en outre, impliquera obligatoirement un ou plusieurs **partenaires socio-économiques** publics ou privés, qu'ils s'agissent d'entreprises économiques, d'organismes professionnels, d'associations savantes, de sociétés civiles et autres.

2- DOMAINES ET THEMATIQUES PRIORITAIRES

Toute proposition de projet doit se positionner par rapport à l'un des six (06) **domaines** prioritaires suivants identifiés pour la recherche scientifique et aux **thématiques** prioritaires qui leur sont rattachées :

Domaines prioritaires	Thématiques prioritaires de recherche	
1. Sécurité Alimentaire, Énergétique et Hydrique	1.1	Réutilisation de l'eau grise
	1.2	Stockage d'Énergie
	1.3	Smart agriculture et mécanisation
2. Projet Sociétal : Education, Culture et Jeunesse	2.1	Chômage, abandon scolaire, criminalité, toxicomanie, immigration, mondialisation et internet.
3. Santé du Citoyen	3.1	Drug design-Développement de vaccins et biosimilaires
	3.2	Epidémies, maladies chroniques, et maladies nouvelles
	3.3	E-santé et télémédecine
4. Transition Numérique et Industrielle	4.1	Intelligence artificielle
	4.2	Science des données / Big Data/ Cloud computing
	4.3	Matériaux intelligents
5. Gouvernance et Décentralisation	5.1	Modèles de développement régional durables et innovants
	5.2	Évaluation des politiques publiques
6. Économie Circulaire	6.1	Exploitation des ressources minières et substances utiles (terres rares)
	6.2	Traitement et valorisation des rejets industriels et ménagers

Il est à noter, que chaque déposant de projet devrait choisir :

- **un seul domaine de recherche** auquel est associé ;
- **une ou plusieurs thématiques prioritaires**, le plus en liaison avec les objectifs de son projet.

3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Appel à propositions est ouvert aux structures de recherche habilitées, Laboratoires et Unités de Recherche (LR&UR). Tout projet soumis devrait respecter les **trois conditions d'éligibilité suivantes, qui sont cumulatives** :

1. Le réseau proposé :
 - ✓ devrait regrouper au minimum **trois (3) structures de recherche** (LR&UR) parmi lesquelles figure **au moins deux (2) laboratoires de recherche**. Le caractère multidisciplinaire et multi-institutionnel des LR&UR formant le réseau est fortement demandé ;
 - ✓ vu la durée des projets projetés (2024-2026), **seules les Unités de Recherche (UR)** créées ou habilitées à partir de l'année 2021 (dont leur code commence par : *UR21.., UR22.., ...*) sont **éligibles à participer** au titre de cet appel.
2. La masse critique de chaque équipe de recherche impliquée et appartenant à une structure de recherche intervenante doit être composée de **cinq (5) enseignants-chercheurs**

statutaires (corps A et B) au minimum dont deux membres, au moins, ayant le grade de professeur, maître de conférences ou grade équivalent ;

3. L'enseignant-chercheur proposé en tant que coordinateur scientifique du projet ne doit pas avoir un projet de recherche fédérée en cours d'exécution. Il peut néanmoins être responsable d'une équipe de recherche participante à cet appel ;
4. Impliquer un ou plusieurs partenaires du monde socio-économique public ou privé concerné par la recherche (entreprises économiques, structures professionnelles et autres).

Afin d'éviter la dispersion de l'effort et des moyens et pour pouvoir maximiser les chances d'acceptation des propositions, une même structure de recherche (LR&UR) **ne peut être impliquée dans plus de deux (02) projets** soumis séparément dans le cadre du présent appel à proposition.

L'éligibilité des projets lors du processus de la soumission est examinée par les services compétents de la Direction Générale de la Recherche Scientifique. **Tout projet déclaré non-éligible par rapport aux conditions de participation ne sera pas évalué.**

4- GESTION SCIENTIFIQUE DES PROJETS

Les responsables des équipes de recherche et les représentants des partenaires socio-économiques constitueront le **Comité de Pilotage (CP)** du PRF.

Le CP désignera un **Coordinateur Scientifique (CS)** du projet parmi les chercheurs **ayant le grade de professeur, maître de conférences ou grade équivalent**. Ce dernier, en collaboration avec les membres du réseau, soumettra la proposition du projet.

Il est à noter qu'un enseignant-chercheur ne peut soumettre, dans le cadre de cet appel à proposition, **qu'un seul projet en tant que coordinateur scientifique** ;

En cas d'acceptation du projet, le coordinateur scientifique représentera le réseau et assurera son animation et sa gestion scientifique. Il veillera, à ce titre, à la bonne marche de l'exécution des activités et à la rationalisation des moyens financiers mis à la disposition du projet.

5- DUREE ET SELECTION DES PROJETS

Les projets soumis, **d'une durée de trois (3) ans**, seront évalués en tenant compte, en particulier, des éléments suivants :

- Clarté des objectifs et pertinence de la problématique à traiter ;
- Caractère novateur, original et appliqué de la recherche ;
- Faisabilité et pertinence scientifique (méthodologie proposée) ;
- Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche du domaine prioritaire choisi ;
- Qualité et complémentarité des équipes intervenantes et qualité de la collaboration ;
- Implication du coordinateur scientifique et de(s) partenaire(s) socio-économique(s) ;
- Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés par rapport aux objectifs du projet ;
- Impacts scientifique et socio-économiques et opportunités de transfert de technologie et d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique.

Toute proposition de projets à caractère **multidisciplinaire** et **multi-institutionnel**, traitant une problématique **pratique** à fort **impact socio-économique** et **alignée avec les priorités nationales** de recherche sera **fortement bonifiée**.

Les projets seront classés selon les résultats de l'évaluation en fonction des domaines scientifiques de l'appel à proposition. **La décision de sélection ou de non-sélection de projets sera prise par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique** sur la base des classements établis et à concurrence de la limite du budget disponible.

Une notification des résultats de l'évaluation sera envoyée, par la DGRS, à tout soumissionnaire de projet.

6- SOUTIEN FINANCIER APPORTE AUX PROJES

Chaque projet retenu, sous réserve de la signature d'une convention, recevra du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction Générale de la Recherche Scientifique- DGRS), un financement conséquent et annuel pour une durée de trois (03) ans.

Il servira à :

- L'acquisition des équipements scientifiques de base nécessaires pour la réalisation du projet (le prix **unitaire** de chaque équipement demandé est plafonné à 50 milles DT) ;
- Couvrir les frais de fonctionnement ;
- Couvrir les frais d'animation et de suivi du réseau (réunions de coordination et de suivi, séminaires, suivi à mi-parcours,...) ;
- Employer du personnel d'appui et étudiants.

A l'exception de la première tranche budgétaire (2023), le débloccage des deux autres tranches (2023 et 2024) est strictement conditionné par la remise des rapports d'avancement demandés par le MESRS ; et ce conformément aux dispositions des conventions établies fixant les obligations de chaque partie intervenante au projet.

Afin d'apporter la souplesse nécessaire quant à la gestion des fonds alloués, La gestion financière et administrative des projets est assurée par un organisme public ayant un statut juridique permettant une souplesse de gestion. Il est mandaté pour la domiciliation et la gestion de ces fonds selon sa réglementation en vigueur. En tant qu'une structure porteuse des PRF, un budget spécifique dit de gestion des projets lui sera accordé. Il est redevable, avec le coordinateur du projet, des rapports scientifiques et financiers des PRFs.

Bien entendu, la structure porteuse choisie mettra les moyens logistiques et autres nécessaires pour l'animation des réseaux retenus ; et ce dans le cadre des activités des comités de pilotage des projets (organisation de réunions périodiques, de séminaires, établissement de contrats, mise à la disposition des moyens logistiques dédiés au suivi à mi-parcours des PRF,...).

7- SUIVI ET EVALUATION

Tout projet retenu fera l'objet d'un suivi à mi-parcours par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Au terme de trois (3) années d'activités, le Ministère se chargera d'organiser une évaluation scientifique finale des projets. Le coordinateur du projet et les responsables des équipes de recherche veilleront à fournir tous les rapports et documents demandés par le MESRS et le comité d'évaluation désigné par le ministère.

En outre, des réunions de suivi et des visites seront programmées sur demande du MESRS pendant toute la durée des projets.

8- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il appartient aux chercheurs, notamment aux responsables des structures de recherche impliquées, de prendre toutes les dispositions utiles, après accord du MESRS, afin d'assurer la protection efficace et la répartition correcte de la propriété intellectuelle issue de la réalisation des projets, et ce avant la publication des résultats de leurs travaux.

9- MODALITES DE PARTICIPATION

Le coordinateur du projet, en étroite concertation avec les membres du réseau, assurera d'abord la **rédaction** du projet, selon le **formulaire de soumission** téléchargeable sur le site du MESRS (<http://www.mes.tn>). Ensuite, il procédera à la soumission du projet en **deux étapes** comme suit :

1. **Etape 1 : Inscription** du projet en ligne via l'application (<https://bit.ly/3rshicN>) de l'appel à proposition. Le formulaire du projet est à joindre en fin de l'enregistrement en ligne. La date limite de l'inscription en ligne est fixée au **30 juin 2023 à minuit (00h00)** (date et heure de clôture du site) ;
2. **Etape 2 : Dépôt, directement par le candidat**, du formulaire du projet sous format papier en deux (2) exemplaires originaux dûment remplis et signés auprès du bureau d'ordre central du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS, avenue aouled Haffouz) ou envoi par la voie postale. La date limite de réception est fixée au **30 juin 2023 (horaires administratifs)**. Le cachet du bureau d'ordre central du MESRS ou de la poste fait foi.

Toute proposition illisible, non formulée selon le modèle fourni ou non enregistrée en ligne ainsi que celle parvenue hors délais, ne sera pas prise en considération.

10- POINTS DE CONTACT

Pour plus d'informations, veuillez contacter la ***Direction des Programmes Nationaux de Recherche*** à la Direction Générale de la Recherche Scientifique :

- Tél. : 71 832 987
- Fax. : 71 833 450
- E-mail : prfs.contact@gmail.com